

## Rapport de présentation

### **Projet de décret modifiant le décret n°2019-1570 du 30 décembre 2019 relatif à des modalités exceptionnelles de recrutement dans certains corps relevant du ministre chargé de l'agriculture**

Le projet de décret qui vous est soumis pour avis a pour objet de modifier le décret n°2019-1570 du 30 décembre 2019 relatif à des modalités exceptionnelles de recrutement dans certains corps relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Ce dernier décret a mis en œuvre un plan de requalification des corps relevant du ministre chargé de l'agriculture pour les filières technique, administrative ainsi que pour la filière formation-recherche au titre des années 2019 à 2022.

Le nouveau texte, soumis pour avis, vise à renforcer la revalorisation des carrières de techniciens de l'environnement impactés par la création de l'Office national pour la biodiversité (OFB) pour lesquels le corps d'accueil est le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) géré par le MAA.

A ce titre, l'article 4 du décret n°2019-1570 du 30 décembre 2019 précité prévoit que la proportion appliquée à 5% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le corps des IAE est de 53% au titre de l'année 2019 et de 51% au titre de l'année 2020 et 50% au titre des années 2021 et 2022. Au total, un peu plus de 90 promotions par an sont susceptibles d'être prononcées.

Le projet de décret vise à modifier les taux de promotions pour l'accès au corps des IAE en lien avec les déclarations du Président de la République lors de son discours d'inauguration de l'OFB le 13 février 2020.

**L'article 1<sup>er</sup>** du projet de décret remplace les taux de promotions au titre des années 2020 et 2021/2022 pour le porter à hauteur de 57% au titre de ces trois mêmes années, soit 12 promotions supplémentaires par an susceptibles d'être prononcées.

Ce projet de décret revêt un caractère d'urgence car pour permettre sa mise en œuvre effective au titre de l'année de 2020, il convient qu'il soit publié au plus tard d'ici la fin de cette année.